

N° 247 / 2026

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE
PLACE CARNOT
En raison d'une livraison
(Annule et remplace arrêté n°225/2026)

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, l'arrêté n°333/2025 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 1 jour le mercredi 1^{er} octobre

VU, l'arrêté n°204/2026 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 15 jours du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août 2026

VU, l'arrêté n°246/2026 allouant une autorisation d'occupation du domaine public de 7 jours du mardi 1^{er} septembre 2026 au lundi 7 septembre 2026.

VU, la demande formulée par Madame SEZNEC Sophie pour bénéficier de deux places de stationnements en raison d'une livraison de bois au numéro 3 place Carnot, du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 4 septembre 2026, pour 3 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que les places destinées à accueillir la livraison sont habituellement réservées au stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°69/2021 du 27 septembre 2021 institue une redevance de l'occupation du domaine public pour les travaux privés, au-delà du 16^{ème} jour, à 5 euros par jour et par emprise au sol équivalente à une place de stationnement dans la limite de deux places sans électricité et à 7 euros avec. Ne seront pas facturées, les interventions d'intérêt communal ou intercommunal ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°225/2026 est annulé.

Article 2 : Du mercredi 2 septembre 2026 au vendredi 4 septembre 2026, pour 3 jours calendaires ;

Madame SEZNEC Sophie est autorisée à faire stationner les véhicules nécessaires à la livraison sur deux places de stationnement devant le numéro 3 place Carnot.

- Article 3 :** Madame ROLLIN se verra facturer une redevance, conformément à la délibération n°69/2024, de 3 jours, pour 2 places de stationnement, sans électricité
- Article 4 :** Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.
- Article 5 :** La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction à l'article n°1 est considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
Le véhicule en infraction peut faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.
- Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.
- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
 - D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
 - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 8 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 31 août 2026

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

